

Article 1 : La salle de Wisembach est gérée par la commune de Wisembach qui détient les pleins pouvoirs. Elle peut demander et imposer des conditions particulières à chaque utilisateur.

Article 2 : Toute association ainsi que toute personne physique ou morale peut demander la location de la salle dans les conditions prévues par le règlement qu'elle est tenue de respecter.

Article 3 : Tout utilisateur doit désigner une personne responsable vis-à-vis de la commune pour l'organisation et les dégradations pouvant survenir lors de l'utilisation des locaux. Toute détérioration constatée lors de la prise en possession de la salle devra être signalée immédiatement au maire de la commune de Wisembach.

Article 4 : Tout utilisateur est tenu de laisser les locaux dans un parfait état de propreté et de rangement. Toutes les lumières devront être éteintes à la fin de chaque utilisation de la salle. Les portes d'accès à la salle devront être fermées après utilisation de celle-ci.

Article 5 : Le non-respect de l'article 4 obligera la commune à faire procéder au nettoyage et ce, au frais de l'utilisateur.

Article 6 : Il est interdit d'apposer aux murs des affiches ou règlements de clubs. Un panneau spécial est prévu à cet effet.

Article 7 : L'organisateur assure la responsabilité du vestiaire. Pour l'utilisation des locaux, le demandeur sera tenu de respecter le calendrier établi par la commune de Wisembach. Il devra en outre être couvert par une assurance responsabilité civile générale.

Article 8 : La commune décline toute responsabilité en cas de perte d'objets ou de vols qui pourraient se produire à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle. L'utilisateur de la salle devra faire observer le silence à l'extérieur de la salle la nuit.

Article 9 : Il est interdit de manipuler les thermostats d'ambiance. Les dés enfumeurs ainsi que les éléments de porte de secours sauf en cas d'incendie ou pour le besoin du service.

Article 10 : La location de la vaisselle sera demandée à la commune qui effectuera l'inventaire. Le ou les utilisateurs devront rendre la vaisselle louée en parfait état après la manifestation. Tout manque ou casse sera facturé selon l'inventaire de départ et de retour.

Article 11 : Il est également interdit : de procéder à des modifications sur les installations, de bloquer les issues de secours, d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas destinés.

Article 12 : La mise en place des chaises et tables entreposées dans la salle incombe au locataire. A l'issue de la manifestation, elles devront être rangées à leur emplacement initial après inventaire

Article 13 : Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé. Il est interdit de fumer dans la salle.

Article 14 : Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container approprié aux abords de la salle. Les cartons propres seront déposés dans les sacs jaunes ainsi que les bouteilles en plastique vides. Les bouteilles en verre seront déposées dans le container à verre.

Article 15 : L'autorisation d'utiliser la salle pourra être retirée en cas de non-respect des clauses du présent règlement.

Article 16 : La commune de Wisembach se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.